



Term Sheet

Termes et Conditions Indicatifs (notre réf CE272SIT) en date du 01 09.2015

Athéna WO CAC SD3E Septembre 2015

Emetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (A+)
Garant	BNP Paribas (A+ / A1 / A+)
Type d'Emission	Certificats
Montant de l'Emission	EUR 2,000,000
Nombre de Certificats	2,000
Valeur Nominale par Certificat (N)	1 Certificat = EUR 1,000
Devise	EUR
Prix d'Emission	100%
Offre au Public	Non (placement privé)
Date de Négociation	01 Septembre 2015
Date de Constatation Initiale	01 Septembre 2015
Date d'Emission	15 Septembre 2015
Date de Constatation Finale	01 Septembre 2025
Date de Remboursement Final	15 Septembre 2025

Sous-Jacent (Indice ¹) avec i allant de 1 à 2	i	Nom de l'Indice ¹	Bloomberg Code	Niveau Indice
	1	EUROSTOXX SELECT DIV 30®	SD3E	1755.17
	2	CAC 40®	CAC Index	4541.16

Montant de Remboursement Anticipé Automatique

Si, à la **Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique_n**, le niveau de clôture officiel de chacun des Indice¹ avec i allant de 1 à 2 est supérieur ou égal au **Niveau de Remboursement Anticipé Automatique**, alors, à la **Date de Remboursement Anticipé Automatique_n** correspondante, l'Emetteur remboursera chaque Certificat au **Montant de Remboursement Anticipé Automatique_n** calculé comme suit :

$$N \times [100\% + n \times 9\%] \text{ avec } n=1 \text{ à } 9$$

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront rembourser, par certificat, un montant égal à la Valeur Nominale plus une prime de remboursement, égale à 9% de la Valeur Nominale multipliée par le nombre d'années écoulées.

Si, à chacune des 9 **Dates d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique_n**, le niveau de clôture officiel de l'un des Indice¹ avec i allant de 1 à 2 est strictement inférieur au **Niveau de Remboursement Anticipé Automatique**, alors le Certificat n'est pas remboursé par anticipation.

n	Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique _n	Date de Remboursement Anticipé Automatique _n
1	01 Septembre 2016	15 Septembre 2016
2	01 Septembre 2017	15 Septembre 2017
3	03 Septembre 2018	17 Septembre 2018



4	02 Septembre 2019	16 Septembre 2019
5	01 Septembre 2020	15 Septembre 2020
6	01 Septembre 2021	15 Septembre 2021
7	01 Septembre 2022	15 Septembre 2022
8	01 Septembre 2023	15 Septembre 2023
9	02 Septembre 2024	16 Septembre 2024

Niveau de Remboursement Anticipé Automatique

$100\% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}^i$ avec i allant de 1 à 2

Montant de Remboursement Final

A la Date de Remboursement Final, si les Certificats n'ont pas été préalablement remboursés ou rachetés et annulés par l'Emetteur avant la Date de Constatation Finale, l'Emetteur remboursera chaque Certificat comme suit :

1. Si, à la Date de Constatation Finale, tous les $\text{Indice}_{\text{Final}}^i$ avec i de 1 à 2 sont supérieurs ou égaux à **100% de $\text{Indice}_{\text{Initial}}^i$** avec i de 1 à 2 chaque Certificat sera remboursé au Montant de Remboursement Final suivant

$$N \times (100\% + 90\%)$$

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par Certificat, un montant égal à la Valeur Nominale plus une prime de remboursement égale à 90% de la Valeur Nominale.

2. Si, à la Date de Constatation Finale, au moins un $\text{Indice}_{\text{Final}}^i$ avec i de 1 à 2 est inférieur ou égal à **100% de $\text{Indice}_{\text{Initial}}^i$** avec i de 1 à 2 et qu'il n'y a pas eu Franchissement de la Barrière de Protection du Capital, chaque Certificat sera remboursé au Montant de Remboursement Final suivant :

$$N \times 100\%$$

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par Certificat, un montant égal à la Valeur Nominale.

3. Sinon, s'il y a eu Franchissement de la Barrière de Protection du Capital alors chaque Certificat sera remboursé au Montant de Remboursement Final suivant :

$$N \times [\text{WO } \text{Indice}_{\text{Final}}^i / \text{WO } \text{Index}_{\text{Initial}}^i]$$

Dans cette dernière hypothèse, les porteurs subiront une perte en capital égale à la performance finale négative de l' Indice^i le moins performant; la perte en capital pourra être partielle ou totale.

Dans le cas le plus défavorable où l'un des Indice^i avec i allant de 1 à 2 céderait la totalité de sa valeur à la Date de Constatation Finale, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul.

Avec

WO Indice désigne l' Indice^i avec i de 1 à 2 avec la moins bonne performance entre la **Date de Constatation Initiale** et la **Date de Constatation Finale**, défini par:

$$\min_{i=1}^2 \left(\frac{\text{Indice}_{\text{Final}}^i}{\text{Indice}_{\text{Initial}}^i} \right)$$

WO $\text{Indice}_{\text{Initial}}$ est le niveau de clôture officiel du **WO Indice** à la **Date de Constatation Initiale**

WO $\text{Indice}_{\text{Final}}$ est le niveau de clôture officiel du **WO Indice** à la **Date de Constatation Finale**

$\text{Indice}_{\text{Initial}}^i$ avec i de 1 à 2 est le niveau de clôture officiel de l' Indice^i à la **Date de Constatation Initiale**

$\text{Indice}_{\text{Final}}^i$ avec i de 1 à 2 est le niveau de clôture officiel de l' Indice^i à la **Date de Constatation Finale**



Niveau de la Barrière de Protection du capital 70% x Indice¹_{Initial} avec i allant de 1 à 2

Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital Date de Constatation Finale

Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital Heure de Clôture Prévues pour chacun des Indices¹ à la Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital

Franchissement de la Barrière de Protection du Capital Le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital intervient si à l'Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital à la Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital, le niveau de clôture officiel d'au moins un des Indices¹ est strictement inférieur au Niveau de la Barrière de Protection du Capital.

Convention de Jour Ouvré Jour Ouvré Suivant

Centre financier pour la détermination des Jours Ouvrés pour les paiements TARGET2

Agent de Calcul BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

Droit Applicable Droit anglais

Cotation Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)

Documentation Conditions Définitives (« *Final Terms* ») dans le cadre du Programme « Note, Warrant and Certificat Programme » de l'Emetteur en date du 9 Juin 2015 (tel qu'amendé par ses suppléments) (le « Prospectus de Base ») dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC.

En cas de discordance entre ces Termes et Conditions Indicatifs et les Conditions Définitives, les dispositions des Conditions Définitives prévalent.

Forme Certificat global

Codes
- ISIN: XS1251300973
- Common: 125130097

Page Reuters XS1251300973=BNPP

Dépositaire Commun BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg

Montant Minimum de Négociation 1 Certificat (puis un multiple de 1 Certificat après)

Marché Secondaire Des indications de prix quotidiennes seront publiées sur Reuters et Telekurs.

Aucune déclaration n'est faite quant à l'existence d'un marché secondaire pour les Certificats. Sous réserve de conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage S.N.C. assurera une liquidité quotidienne des Certificats avec l'application d'une fourchette achat/vente de 1% maximum.

Toute indication de prix sera fonction de facteurs affectant ou pouvant affecter la valeur des Certificats tels que, sans limitation, le temps restant à courir jusqu'à la Date de Remboursement Final, l'encours de principal restant dû, le risque de crédit de l'Emetteur et, le cas échéant, du Garant, la performance et la volatilité de l'actif sous-jacent, les taux d'intérêt, les taux de change, les spreads de crédit et tous coûts incidents.

S'agissant des transactions sur le marché secondaire, il est important de noter que les prix (à l'achat et à la vente communiqués aux porteurs à partir du 4^{ème} Jour Ouvré (tel que défini par la Chambre de compensation concernée) qui précède une quelconque date à laquelle l'Emetteur est tenu d'effectuer un paiement (par exemple une date de paiement de coupon) ne tiennent pas



compte du montant de ce paiement à intervenir (le « Montant »).
Néanmoins, ledit Montant sera bien versé aux investisseurs qui détiennent encore les Certificats à la date d'enregistrement telle que définie par la Chambre de Compensation.

Valorisation	Valorisation quotidienne, BNP Paribas Arbitrage S.N.C. fournira une valorisation des Certificats qui sera disponible sur page Reuters [XS1251300973=BNPP] et sur Telekurs. Double valorisation bi-mensuelle : Pricing Partners
Règlement - Livraison	Livraison contre paiement. BNP Paribas Arbitrage S.N.C. réglera sur le compte Clearstream 81851. Le règlement se fera en Nominal.
Commission	Des commissions ont été payées au titre de cette transaction à des tiers. Elles couvrent des coûts de distribution et sont d'un montant maximum annuel égal à 1% TTC du Montant de l'Emission. Le détail de ces commissions est disponible auprès de BNP Paribas Arbitrage S.N.C. sur demande.
Restrictions de Vente	Se reporter à la partie « <i>Offering and Sale</i> » du Prospectus de Base



Cette traduction française est destinée aux lecteurs français. Cependant, seuls les « Final Terms » en anglais ont une valeur légale. Aussi, ce document qui présente les principales caractéristiques des Certificats vous est communiqué pour information uniquement.

Responsabilité des investisseurs

BNP Paribas attire votre attention sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Certificats décrits aux présentes, ne peut en aucun cas avoir lieu par voie d'offre au public, dans un quelconque pays autre que la France. En effet, l'Emetteur des Certificats n'a entrepris aucune action en ce sens ; ainsi, en application des dispositions, notamment de l'article 3, de la Directive Prospectus, et des mesures de transpositions prises dans chacun des Etats de l'Espace Economique Européen, la souscription, le placement, la revente des Certificats ne pourra se faire que dans le cadre d'une exemption à l'offre au public. Etant donné que vous ne serez pas le seul souscripteur des Certificats, l'exception à l'offre au public relative au cercle restreint d'investisseurs ne pourra pas être utilisée.

Restrictions de Vente

Les Certificats n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act") ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des Etats américains. Aussi, au regard de la législation américaine, les Certificats ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis ("U.S. Persons" tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act et du U.S. Internal Revenue Code), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis. Les Certificats ne peuvent être offerts, vendus, cédés ou livrés qu'en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les informations contenues aux présentes vous sont communiquées de façon confidentielle. Elles ne doivent en aucun cas faire l'objet de reproduction, copies, distribution ou divulgation à des tiers autres que vos conseillers agissant dans le cadre de leur activité professionnelle ou dans les conditions prévues par la loi, sans le consentement préalable et écrit de BNP Paribas.

Analyse des risques

Il existe un risque de perte partielle voire totale du capital initialement investi. En conséquence, un investissement dans les Certificats présente un caractère très spéculatif, impliquant un haut niveau de risque ; il ne saurait donc être envisagé que par des personnes pouvant se permettre de perdre l'intégralité du capital investi.

Toute opération sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des matières premières ou des indices.

Au regard de ces risques, les clients de BNP Paribas doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée. BNP Paribas pourra fournir sur demande raisonnable du client des informations supplémentaires, afin de lui permettre de mieux appréhender les risques et les caractéristiques de la transaction.

En conséquence, lorsque le client conclura la transaction envisagée, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes et conditions, ainsi que les risques qui y sont associés.

Le client sera considéré comme (i) agissant pour son compte propre, (ii) ayant pris sa décision d'investissement en toute indépendance.

Il appartient à tout client de procéder à une étude et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables. Comme précédemment indiqué, BNP Paribas peut fournir, sur demande écrite du client, des informations complémentaires sur la transaction mais n'assume aucune obligation de conseil à son égard, notamment pour ce qui a trait à l'opportunité de cette opération ou à son adéquation avec ses besoins ou contraintes propres.

Les sociétés du Groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations contenues, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle. Les sociétés du Groupe BNP Paribas ou l'un quelconque de ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant d'une quelconque utilisation de ce document.

Les termes de cet avertissement ne peuvent pas faire l'objet de modification sauf par écrit.

Ce document doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières ou instruments financiers, ou de conclure une quelconque opération.

Les principales caractéristiques des Certificats exposées dans ces termes et conditions indicatifs n'en sont qu'un résumé et sont soumises aux dispositions des Conditions Définitives desdits Certificats.

Bien que considérant l'information contenue aux présentes comme fiable BNP Paribas décline toute responsabilité quant à la pertinence, l'exactitude ou l'exhaustivité d'une telle information.

L'Emetteur se réserve le droit de ne pas émettre les Certificats décrits aux présentes, de manière discrétionnaire.

Ces termes et conditions indicatifs doivent être lus conjointement avec les Conditions Définitives (*Final Terms*) des Certificats et avec le Prospectus de Base qui en détaillent l'ensemble des caractéristiques

En cas d'incohérence entre ces termes et conditions indicatifs et les Conditions Définitives (*Final Terms*) des Certificats, ces derniers prévaudront.



Avertissement relatif aux Indices

Indice EUROSTOXX SELECT DIV 30®

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EUROSTOXX SELECT DIV 30® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Certificats.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Certificats qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Certificats ou quelque autre titre que ce soit
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Certificats, et ne prennent aucune décision à ce sujet
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Certificats.
- Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Certificats ou de ses détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice EUROSTOXX SELECT DIV 30®

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Certificats. Plus particulièrement,

- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant
- Les résultats devant être obtenus par les Certificats, le détenteur de Certificats ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EUROSTOXX SELECT DIV 30® et des données incluses dans l'EUROSTOXX SELECT DIV 30®
 - L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EUROSTOXX SELECT DIV 30® et des données qu'il contient;
 - La négociabilité de l'indice EUROSTOXX SELECT DIV 30® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EUROSTOXX SELECT DIV 30® ou les données qu'il contient
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre BNP Paribas et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de Certificats ou de tiers.

Indice CAC 40®

"CAC40®" et "CAC®" sont des marques déposées par Euronext Paris S.A., filiale d'Euronext N.V. "

"Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.